



La question du jour de Patrick Lelong

Retraites Quels sont les outils dédiés pour l'améliorer ?

Il y a tout d'abord le Perp, le plan d'épargne retraite populaire, qui fête son sixième anniversaire.

En 2009, selon le Cercle des épargnants, seulement 62.000 nouveaux Perp ont été souscrits, ce qui porte le total à 2,1 millions. Soit, selon la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA), 8,8 % des salariés du secteur privé. Le montant de cotisations s'élevait en 2009 à 1,053 milliard d'euros (+ 2 % par rapport à 2008). L'encours est donc de 5,3 milliards d'euros, en hausse de 31 % sur un an. Il reste que le montant des versements demeure faible, en moyenne 510 € avec un encours moyen de 2.600 €. Un capital trop faible qui, transformé en rente au moment de la retraite, ne peut représenter un complément de revenu significatif. Les Français versent une partie de leur épargne dans un Perp plus pour la réduction d'impôt à l'entrée que pour la rente versée au moment de la retraite.

Qu'est-ce qui fonctionne vraiment ?

Il y a ensuite le Perco. Même si cette enveloppe fiscale a les faveurs des épargnants, elle reste peu développée. Toujours selon le Cercle des épargnants, en six ans, seulement 557.000 salariés ont souscrit un Perco. Les atouts fiscaux ne manquent pourtant pas. Abondamment de l'entreprise, possibilité d'une sortie



Outre le Perp et le Perco, il existe un autre contrat d'assurance qui permet au salarié de bénéficier d'un supplément de retraite.

en capital à l'âge de la retraite... Mais pour ouvrir un Perco, encore faut-il qu'une entreprise le propose à ses salariés. Et pour cela il faut que préalablement un PEE (plan d'épargne entreprise), un autre outil d'épargne salariale, ait été mis en place.

Mais alors, qu'est-ce qui fonctionne vraiment ? Il y a ce que les spécialistes appellent un

« article 83 ». Plus de 2 millions de salariés sont couverts par un tel dispositif. Il s'agit d'un contrat d'assurance dit « de groupe » qui permet aux salariés d'une entreprise de bénéficier d'un supplément de retraite en sus du régime de base de la Sécurité sociale et des retraites complémentaires obligatoires qui relèvent de l'Arrco et de l'Agirc (pour les cadres). Ce dispositif

facultatif pour l'entreprise est obligatoire pour les salariés des sociétés qui ont fait ce choix. Les cotisations sont déductibles des salaires dans les limites de la prise en compte du plafond de déduction des cotisations versées dans un Perp. Et la sortie s'effectue en rente viagère à partir de l'âge de la retraite. Un outil simple, efficace, qu'il faudrait davantage développer. ■